

Portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marion NGOUABI et nomination de certains enseignants en service à l'Université Marion NGOUABI en qualité d'assistants stagiaires de 1ère classe.

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS/

C.E.P.

RECT/UMNG

DG<sup>SP</sup>

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979  
VU l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;  
VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;  
VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;  
VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;  
VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;  
VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaire des personnels de l'Université de Brazzaville ;  
VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;  
VU le Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;  
VU le Décret 62/198/FP du 3 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
VU le Décret 62/130/MS du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
VU le Décret 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements (notamment en son article 1er) ;  
VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
VU les certificats de prise de service n°s 4724 et 567/UMNG.SG.DPAAD des 29 Décembre 1983 et 27 Janvier 1984 ;  
VU les dossiers de candidature à des postes d'enseignants à temps plein présentés par les intéressés ;

.../...

Article 1er : En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret du 29 Septembre 1981 susvisé les enseignants dont les noms et prénoms suivent sont recrutés à l'Université Marien NGOUABI intégrés dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommés suivant le tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DIPLOME	GRADE	INDICE	DATE DE PRISE DE SERVICE
1 BOUANGA-KALOU Gisèle	8 Mars 1955 à BRAZZAVILLE	Doctorat de 3e cycle en Nutri- tion délivré par l'Universi- té de Paris 7e le 3/09/1982	Ass. Stag. de 1e Cl.	1110	3 Décembre 1983
2 KIMBEMBE Philippe	25 Juin 1949 à BRAZZAVILLE	Doctorat de 3e en Sciences Economiques délivré par l'Université des Scs et Techai- ques de LILLES le 18 Mai 1983	"	1110	2 Janvier 1984

Article 1er : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates sus-indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 25 AVRIL 1985

Par le Premier Ministre

Ange Edouard POINGUI.-

Le Ministre de l'Enseignement  
Secondaire et Supérieur

Le Ministre des Finances et du Budget

Daniel ABIDI.-

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS

PM/CAB 2  
SGCM/SC 2  
MESS/CAB 2  
DRAF 3  
DGTFP 1  
UMNG 20  
INTERESSES 2

Le Ministre du Travail de l'Emploi de la  
Reforme de la Fonction Publique et de la  
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO-MATSIONA.-